

Plans de secours du groupe scolaire

Ils ont été élaborés pour faire face aux risques auxquels l'école peut-être confrontée :

Incendie – pollution – événements atmosphériques – événements météorologiques – tremblement de terre....

Ce sont des événements qui peuvent causer de graves dommages à un grand nombre de personnes ou de biens.

Ces plans définissent clairement les missions et les comportements à adopter par les agents communaux de l'école et les agents de l'éducation nationale pour mettre en sécurité les enfants pendant les heures scolaires ou pendant le périscolaire.

Ils définissent également la mise en œuvre des moyens de secours tels que :

- * Les autorités : Préfet, Sous-préfet, Maire
- * La collectivité territoriale (cellule de crise en mairie, le service de police municipale, les services techniques et administratifs)
- * Les services de secours (pompiers, SAMU, sécurité civile)
- * Les services de sécurité (Police nationale)

Des exercices de simulation sont régulièrement organisés à l'école et permettent ainsi d'adopter les bons réflexes et les bonnes attitudes pour affronter ces situations.

Un exercice pratique de mise en œuvre de tous les services (école , mairie et élus) sera également organisé pour tester l'efficacité de ces plans de secours dans leur globalité.

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sécurité

Ce plan doit permettre, dans le cadre d'une structure scolaire, de faire face à un accident majeur extérieur à la structure, de type : pollution atmosphérique (gaz, radioactivité...).

Sur ordre des autorités, la directrice déclenche le P.P.M.S. et les enfants sont confinés (rassemblés) dans 2 salles désignées par avance.

Ces salles disposent de toilettes, de lavabos et d'un stock de bouteilles d'eau et de biscuits.

Les agents de l'éducation nationale et des collectivités territoriales gèrent le temps d'attente en occupant les enfants.

Pendant cette alerte, aucun enfant ne pourra sortir de l'établissement scolaire puisque les portes d'accès à l'extérieur du bâtiment auront été verrouillées par la directrice jusqu'à la fin de l'alerte qui lui sera transmise par les autorités : Préfet, Sous-préfet ou Maire.

CONSIGNES AUX PARENTS EN CAS D'ALERTE

- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école car un plan de mise en sûreté a été prévu dans son établissement.**
- **N'allez pas sur les lieux du sinistre....vous irez au devant du danger**
- **Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.**

Vous pourrez vous renseigner uniquement auprès de la mairie

04.50.92.04.01